



6 décembre 2019

(19-8429)

Page: 1/3

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR  
LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

ÉQUATEUR

*(Céramique plate)*

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

**1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte**

En vertu de la Résolution n° MPCEIP-2019-0009-R, datée du 28 octobre 2019<sup>1</sup>, publiée au Journal officiel n° 88 du 26 novembre 2019, le Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche (MPCEIP) ouvre une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de céramique plate.

**2. Désignation précise du produit en cause**

Le produit concerné est la céramique plate relevant des sous-positions tarifaires: 6907.21.00.90 "- - - Autres"; 6907.22.00.90 "- - - Autres"; 6907.23.00.90 "- - - Autres" du Tarif douanier de l'Équateur.

**3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte**

L'Autorité chargée de l'enquête a ouvert une enquête en matière de sauvegardes à la suite de l'examen d'une demande dûment documentée, présentée par la branche de production nationale de céramique plate, dont la production constitue une proportion majeure de la production nationale totale des produits concernés.

Le requérant allègue l'existence d'un dommage grave dû à l'accroissement des importations du produit considéré en Équateur. Selon la branche de production nationale, les principaux facteurs qui ont contribué de manière substantielle au déclin du secteur sont, entre autres, les suivants:

- S'agissant de l'accroissement des importations, l'analyse des variations annuelles des importations en valeur c.a.f, USD, fait apparaître une augmentation de 79% en 2017 par rapport à 2016, de 26% en 2018 par rapport à 2017 et de 28% en 2019 (pour la période janvier-avril) par rapport à la même période en 2018. L'analyse de l'évolution des importations entre le début de 2016 et la fin de 2018 met en évidence une croissance de 126%.

<sup>1</sup> Pour consulter la résolution d'ouverture de l'enquête, veuillez cliquer sur le lien ci-après: <http://defensacomercial.produccion.gob.ec/> – Mecanismos de Defensa – Medidas de Salvaguardia – Investigaciones en curso – Cerámica plana clasificada en las subpartidas arancelarias: 6907.21.00.90 "- - - Los demás"; 6907.22.00.90 "- - - Los demás"; 6907.23.00.90 "- - - Los demás" du Tarif douanier de l'Équateur.

- S'agissant du résultat de la production nationale en volume (tonnes), on peut démontrer un comportement fluctuant; alors que la production nationale a connu une croissance de 11% en 2017 par rapport à 2016, elle a diminué de 2% en 2018 puis, si l'on considère la période janvier-avril 2019, elle a augmenté de 3% par rapport à la même période de l'année précédente. L'utilisation des capacités a connu des variations.
- La valeur des ventes totales (en milliers d'USD) a augmenté de 2% en 2017 par rapport à 2016, puis a chuté de 9% en 2018 par rapport à 2017 et de 1,3% en 2019 (sur la période janvier-avril) par rapport à 2018.
- La part de marché du produit national a connu une perte considérable, tombant progressivement de 76% en 2016 à 61% en 2018, puis à 57% pour la période janvier-avril 2019.

Par conséquent, il a été constaté *prima facie* que l'accroissement des importations du produit considéré avait causé ou menaçait de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de ce produit, raison pour laquelle il y a des indices suffisants pour ouvrir une enquête en matière de sauvegardes.

### **3. Indiquer un point de contact aux fins de l'enquête et préciser le moyen de correspondance privilégié**

Dirección de Defensa Comercial – Autoridad Investigadora  
Subsecretaría de Defensa y Normatividad Comercial  
Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca

**Adresse:** Av. Amazonas entre Unión Nacional de Periodistas y Alfonso Pereira. Plataforma Gubernamental de Gestión Financiera. Piso 9. Quito-Ecuador.

**Téléphone:** + (593) 3935460 int. 386, 404, 528, 305.

**Portail Internet:** <http://defensacomercial.produccion.gob.ec/>

**Il est préférable d'adresser toute correspondance par courrier électronique, aux adresses suivantes:**

[defensacomercial@produccion.gob.ec](mailto:defensacomercial@produccion.gob.ec)  
[mcifuentes@produccion.gob.ec](mailto:mcifuentes@produccion.gob.ec)  
[jquishpe@produccion.gob.ec](mailto:jquishpe@produccion.gob.ec)  
[smoreno@produccion.gob.ec](mailto:smoreno@produccion.gob.ec)  
[ahernandezv@produccion.gob.ec](mailto:ahernandezv@produccion.gob.ec)

### **4. Indiquer les délais et les procédures prévus pour que les importateurs, les exportateurs et les autres parties intéressées présentent des éléments de preuve**

Conformément à l'article 4 de la Résolution n° MPCEIP-2019-0009-R, datée du 28 octobre 2019, publiée au Journal officiel n° 88 du 26 novembre 2019, pour l'information de toutes les parties intéressées, les délais pour l'enquête sont les suivants:

- i. Ouverture de l'enquête:** date à laquelle la résolution est publiée au Journal officiel.
- ii. Conditions requises pour être reconnu en tant que partie intéressée:** les autres parties intéressées dans le cadre de l'enquête devront remplir les conditions requises pour être reconnues comme telles en produisant la preuve de cette qualité à l'autorité chargée de l'enquête dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.
- iii. Présentation de renseignements:** l'autorité chargée de l'enquête recevra les renseignements liés à l'enquête dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

- iv. Plan d'ajustement:** la branche de production nationale qui demande l'imposition de la mesure devra présenter à l'autorité chargée de l'enquête un plan d'ajustement dans ses versions confidentielle et non confidentielle dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.
  - v. Tenue d'auditions:** une audition aura lieu avec toutes les parties intéressées dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article 16 de la Résolution n° 43-2012 du COMEX. Cependant, si elle le juge approprié, l'autorité chargée de l'enquête pourra procéder à des auditions séparées, auquel cas les parties en seront informées suffisamment à l'avance. Cet avis sera publié en temps utile sur le portail Internet de l'autorité chargée de l'enquête: <http://defensacomercial.produccion.gob.ec/>.
  - vi. Durée de l'enquête:** l'autorité chargée de l'enquête dispose de huit (8) mois à compter de la date de publication de la résolution d'ouverture de l'enquête au Journal officiel pour clore l'enquête. Dans des cas exceptionnels, cette durée pourra être prolongée de quatre (4) mois, à la discrétion de l'autorité chargée de l'enquête.
-